

Nombre de membres élus : 19  
Nombre de membres en fonction : 19  
Nombre de membres présents : 17

Convocation faite le 28 avril 2016

**Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire**

**Etaient présents** : M. Patrice SOUDRE, MME Laurence JOST,  
MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints

Mesdames et Messieurs Marc KNITTEL, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR,  
Régine FERRY, Pierre BUHL, Thérèse OXOMBRE, Elisabeth DECKERT, Patrick  
APPIANI, René HERRY, Philippe DOUVIER, Delphine GERARD, Michèle IBANEZ

**Absents excusés** : Mme Marie-Jeanne PREVOT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT  
M. Lucien HEINRICH ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER

### **1./CREATION DE POSTE : CONTRAT SAISONNIER**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que comme chaque année et en raison des congés du personnel, il s'avère utile d'employer une personne, pendant la période estivale, afin d'aider les services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à aider les employés communaux dans l'ensemble de leurs tâches (tonte, désherbage, entretien des rues, arrosage,...).

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

### **2./CREATION DE POSTE : CONTRAT PERMANENT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'employer une personne supplémentaire aux services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Les attributions consisteront à l'entretien des terrains, des réseaux, des bâtiments communaux...

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

### **3./CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'une évolution de carrière pour un agent, il y a lieu d'envisager de créer une poste d'Adjoint Technique Principale 2<sup>ème</sup> Classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

### **4./PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des dispositions du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU) et notamment des évolutions récentes issues de la loi ALUR.

Les dispositions du code de l'urbanisme indiquent les modalités de révision des PLU et imposent que le conseil municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population, en application des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme. Cet article précise que la concertation doit associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation doit se dérouler tout au long de la procédure, jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, L.123-19 et L.300-2 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lutzelhouse.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**DECIDE DE PRESCRIRE** la révision du PLU et de préciser les objectifs poursuivis :

- Grenelliser et aluriser le PLU conformément aux modalités fixées par la loi ALUR en renforçant notamment la prise en compte de la modération de la consommation d'espace, des déplacements.
- Mettre en compatibilité du PLU avec le SCoT de la Bruche
- Remplacer la SHON par la surface de plancher.
- S'assurer que la délimitation des zones agricoles correspond toujours aux besoins des exploitants agricoles.
- Mettre à jour les études environnementales.
- Modifier le Règlement afin de prendre en compte l'évolution des règles, des matériaux de construction....
- Modifier le zonage afin de correspondre d'avantage à la réalité du terrain.
- Modifier des emplacements réservés afin de poursuivre d'avantage la volonté du Conseil Municipal de privilégier les liaisons piétonnes.

**DECIDE DE SOUMETTRE** le projet de révision du PLU à la concertation avec la population, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- les études seront tenues à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet de PLU. Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- une réunion publique sera organisée pour présenter le projet de révision ;

**DECIDE DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la révision du PLU ;

**DECIDE DE SOLLICITER** l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études et matériels, nécessaires à la révision du PLU ;

**DECIDE DE SOLLICITER** toute aide ou subvention susceptible d'être versée pour la révision du PLU ;

**DECIDE D'INSCRIRE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU, au(x) budgets des exercices 2016 et 2017 en section investissement (chapitre 20, article 2031).

Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin,
- au Sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim
- aux Présidents du Conseil Régional et Général,
- au Président du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bruche
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération est transmise pour information au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans le journal diffusé dans le département, ci-après désigné Dernières Nouvelles d'Alsace.

## **5/. SUBVENTION CASE A TOTO : ACTIVITE PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Association le Case à Toto pour l'activité périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des présents

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000€ à l'association la Case à Toto.

Cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget primitif 2016

## **6/. DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour compléter la délibération du 28 janvier 2015 concernant le document unique, il y a lieu de prendre une délibération pour l'obtention d'une subvention.

La Commune de Lutzelhouse s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la Commune de Lutzelhouse.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la Commune de Lutzelhouse et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune de Lutzelhouse, mobilisera sur 4 jours environ 6 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**S'ENGAGE** dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,

**S'ENGAGE** à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,

**AUTORISE** la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;

**AUTORISE** la Commune de Lutzelhouse à percevoir une subvention pour le projet ;

**AUTORISE** le Maire, Monsieur Jean-Louis BATT à signer la convention afférente.

## **7/. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECT**

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par courrier du 29 avril 2016, la Direction Générale des Finances Publiques demande à Monsieur le Président de la Communauté de communes d'installer, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue à la Commission communale des Impôts Directs de chaque commune membre de la Communauté de communes **en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels (ARTICLES 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts)**

La CIID comprend, outre le Président de la Communauté de communes, qui en assure la présidence, dix commissaires (article 1650 A du CGI).

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, **sur proposition de ses communes membres.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PROPOSE** les personnes suivantes pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

- **M. Pierre BUHL, au titre du Foncier non-Bâti**  
1 Impasse de la Hoube  
67130 LUTZELHOUSE,
- **Mme Sarah PFLAUM, au titre de la Taxe d'Habitation**  
6 Impasse de la Hoube 67130 LUTZELHOUSE
- **M. Patrice SOUDRE, au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique**  
54B Rue Basse la Pèle  
67130 LUTZELHOUSE
- **M. Prosper Moritz, au titre de non résident dans l'EPCI**  
Mairie de Niederhaslach  
67280 NIEDERHASLACH

## **8/.CESSION DE TERRAIN : SECTION 8 PARCELLE 511**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. ADAM Jean-Pierre concernant une parcelle située Rue des Grandes Pièces (Section 8 Parcelle 511)

Ce dernier souhaite récupérer la dite parcelle qu'il a par le passé cédée à la Commune à l'euro symbolique en vue de la réalisation d'une place de retournement, qui n'a pas été réalisée. La surface de la parcelle est de 0.28 are.

Monsieur le Maire précise que la place de retournement n'a pas été faite et qu'elle n'a plus lieu d'être réalisée aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de rétrocéder la Parcelle 511 de la Section 8 d'une surface de 0.28 are, à Monsieur ADAM.

La cession se fera à l'euro symbolique.

**CHARGE** Monsieur le Maire de rédiger et signer l'acte administratif relatif à cette cession.

**DECIDE** que l'ensemble des frais relatif à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.